



## ARRETE DU MAIRE N°20240053

KORRIKA TXIKI DU 19 MARS 2024

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

- VU les Articles L.122.19, L 131.1 et L 311.2 du Code des Communes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
- VU le Code Pénal,
- VU la commission qui s'est réuni le 07 février 2024 en vue de l'organisation de KORRIKA TXIKI portée par l'association GAU ESKOLA AEK sur le domaine public communal ;
- VU l'avis favorable de l'UTD
- VU l'avis favorable du SDIS
- VU l'avis favorable du SAMU
- CONSIDERANT la déclaration d'une manifestation sportive non motorisée, effectuée auprès de la Sous-Préfecture de Bayonne 19 février 2024
- ATTENDU que l'autorité municipale investie des pouvoirs de Police a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre DE KORRIKA TXIKI 2024, organisée le 19 mars 2024 de 10 heures à 11 heures avec les enfants de l'ikastola de Bassussarry et les classes Bilingues des écoles publiques de Bassussarry et d'Arcangues, la course pédestre est autorisée sur le territoire de la commune au vu du plan annexé

**ARTICLE 2** : Le 19 mars 2023, de 9h45 à 11 h la circulation sera interdite Allée Bielle Nave. Une déviation sera mise en place. Les usagers devront emprunter l'itinéraire de détournement suivant (Cf plan annexé).

**ARTICLE 4** : Les dispositions de sécurité seront matérialisées par l'apposition du présent arrêté et la mise en place de barrières et de signalisation routière obligatoire, les services techniques sont en charge de la pose et de la dépose.

**ARTICLE 5** : Les participants, 300 au maximum, bénéficient d'une priorité de passage dans les carrefours traversés en dehors desquels ils doivent respecter en tout point le code de la route. Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé pour la partie de la zone de course de 9h45 à 11h 00

**ARTICLE 6** : Les organisateurs de cette manifestation devront se conformer à la stricte observation des décrets et arrêtés portant réglementation des manifestations sportives sur la voie publique

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrits au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'association
- Le Chef de la Gendarmerie,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- A la sous-préfecture de Bayonne

Fait à Bassussarry, le 12 mars 2024.

Le Maire,  
Michel LAHORGUE



KORRIKA TTiki 2024

- Passage de la course
- ! Fermeture de la Route Départementale
  - Barrières
  - Signalisations.

Le 19 mars 2023 de 9h45 à 11h.

Fermeture RD254 vers RD3

- VC 1 Che de Petri-paula
- VC 1 Che d'Axerimendi
- VC 15 Che de la Radoste
- VC 14 Che de Mendixka

Territoire d'Arcangues

- Che de Mendixka
- RD3 Seville Route de St Pée
- RD3 Route d'Arcangues

Territoire de Bassussarry

- RD3 Route d'Arcangues